

COMMUNE DE VERNOU-SUR-BRENNE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix sept, le onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vernou-sur-Brenne, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur HUREL Jean, Maire.

Etaient présents votants : M. HUREL Jean (pouvoir de M. ROUVRE Claude), M. CHESNEAU Claude, Mme ROMAIN Mireille, M. MAZET Franck, M. THOMAZO Joël, Mme FERRAND Claude, M. KNEUBUHLER Philippe (pouvoir de Mme DEVALLEE Pascale), Mme HUBERT Patricia (pouvoir de Mme HERBE Béatrice), M. SORNAIS Didier, Mme LEZEAU Florence, Mme BONZON Marie-Claude (pouvoir de M. HALLAY Eric), Mme DUFRESNE Muriel, Mme ROBICHON Blandine, M. CHENE Eric (pouvoir de Mme PETRUS Ingrid), Mme BOUTELOUP Laure, M. BONZON Sébastien.

Absents excusés : M. ROUVRE Claude, Mme DEVALLEE Pascale, M. BLATEAU Jackie, M. HALLAY Eric, M. LEBREC Michel, Mme PETRUS Ingrid, Mme HERBE Béatrice.

Absent non excusé : Néant

Désignation du secrétaire de séance : conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BONZON Sébastien, a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

ସଂରକ୍ଷିତ

Approbation des procès-verbaux du 30 juin 2017 : aucune observation n'étant émise, les compte rendu des précédents conseils municipaux sont adoptés à l'unanimité.

ସଂରକ୍ଷିତ

RAPPORT COMMISSIONS COMMUNALES

• **URBANISME**

M. le Maire donne lecture d'un courrier de M. MAZET, Adjoint délégué à l'Urbanisme qui, en raison de diverses divergences, demande que lui soit retiré la délégation de signature pour tous les documents de l'Urbanisme. Un arrêté sera pris dans ce sens. Il reste néanmoins membre de la Commission d'Urbanisme et adjoint délégué aux Sports, à la Vie Associative et à la Culture.

M. le Maire assurera la présidence de la commission et sera signataire des actes d'Urbanisme.

M. le Maire donne lecture des dossiers d'urbanisme traités lors de la Commission du 6 septembre 2017.

• **SPORTS – rapport de M. MAZET**

Demande de la Paroisse pour participer au Forum des Association. La demande a été refusée pour cette année.

19 associations ont été représentées au Forum. Une réunion bilan sera organisée prochainement avec les associations.

M. MAZET propose d'instaurer une convention entre la Commune et les Associations pour la mise à disposition des bâtiments, des salles et du matériel ; ce qui a été approuvé par le Conseil.

Il sera étudié également de nouvelles mesures quant à la gratuité des salles pour les associations et le versement des subventions à ces mêmes associations. La Commission va étudier ce dossier prochainement.

32 – 2017 : Autorisation d'acquisition par le Maire de biens sans maître revenant de plein droit à la Commune

Monsieur le Maire explique que les parcelles cadastrées D n° 134, 612, E n° 692, 728 et 1498 et ZE n° 40 ont été identifiées comme « biens sans maître » à savoir conformément à l'article L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Monsieur le Maire informe que la liste des immeubles présumés vacants et sans maître établie par la Préfecture d'Indre-et-Loire a été affichée en Mairie du 3 juin au 19 septembre 2016 et qu'aucun propriétaire d'un bien concerné ne s'est connu dans le délai de 6 mois.

Il précise que la commune peut incorporer le bien dans le domaine communal par délibération du Conseil Municipal. Cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire.

Vu l'article 713 du Code Civil qui prévoit que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,

Vu l'article L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que les propriétaires des dites parcelles ne se sont pas manifestés,

Considérant que ces biens peuvent être considérés comme biens sans maître en application des articles 713 du Code Civil et L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et qu'à ce titre, ils peuvent être acquis de plein droit par la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à acquérir les parcelles cadastrées :

Section	Désignation	Contenance
D 134	« Prairie de Champ Martin »	22 a 10 ca
D 612	« Les Boissières »	7 a 57 ca
E 692	« Les Riaux »	4 a 20 ca
E 728	« Les Riaux »	5 a 16 ca
E 1498	« Terrage de Jallanges »	4 a 30 ca
ZE 40	« Vau Chevreau »	4 a 60 ca

biens sans maître revenant de plein droit à la Commune et à signer tous les actes afférents à cette opération notamment l'arrêté constatant l'incorporation de ces terrains dans le domaine communal.

33 – 2017 : LANCEMENT d'UNE MODIFICATION du PLU avec ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle que le PLU de Vernou-sur-Brenne a été approuvé le 14 décembre 2015, qu'une modification simplifiée n° 1 a été approuvée le 12 décembre 2016 portant sur :

- correction d'une erreur matérielle au « Patis de Cousse »
- modification de la hauteur maximale autorisée en UBa
- acceptation du bardage horizontal pour les annexes d'une superficie < 20 m²

Il rappelle qu'à la suite de l'approbation de cette délibération, un déferé préfectoral a été déposé devant le juge administratif en raison d'illégalités.

De ce fait, la délibération du 12 décembre 2016 a été retirée par délibération du 14 avril 2017.

Le déferé préfectoral étant toujours maintenu, il est proposé de lancer une modification du PLU de droit commun avec enquête publique.

Il est donc proposé, à savoir :

1°) – Le Patis de Cousse

- ✓ **Abandon du projet de modification de zonage.**
- ✓ Il est rappelé que la zone N concernée n'admet que les constructions et utilisation du sol suivantes : constructions, installations, travaux et ouvrages liés ou nécessaires soit à la réalisation d'infrastructures publiques, soit au fonctionnement des services publics, collectifs ou d'intérêt général (réseaux, transformateurs, cheminements piétonniers, poste de refoulement, poteaux pylones, coffrets, bassin de rétention des eaux pluviales, panneaux photovoltaïques sur bâtiments.

2°) – Hauteur maximale en UBa

- ✓ Dans le secteur UBa, aux termes du PLU, la hauteur maximale des constructions nouvelles ne peut excéder 4 m 50 au sommet de l'acrotère ou 6 m au faitage.
- ✓ **L'évolution souhaitée est de porter la hauteur maximale autorisée à 8 m 20 au faitage de manière à permettre l'aménagement de combles.**

3°) – Bardage vertical sur annexes

- ✓ Le règlement actuel du PLU reste en vigueur.
- ✓ Les bardages bois conserveront leur teinte naturelle ou seront chaulés et ne devront recevoir ni vernis, ni lasure.
- ✓ La pose des bardages bois doit être verticale.
- ✓ Les autres bardages seront de teinte foncée sobre choisie dans le nuancier du règlement.

4°) – Secteur de renouvellement urbain « Quincampoix » - secteur UBr2

Dans la modification du PLU, **il est proposé de remettre en cause l'orientation d'aménagement et de programmation dans le secteur de Quincampoix**, prévoyant une desserte principale du secteur Quincampoix au moyen d'une voirie principale nord sud :

- ✓ Il est donc décidé de maintenir le mur existant entre les secteurs UBr1 et UBr 2 ce qui entraîne :
 - pas de communication automobile entre UBr1 et UBr2 mais obligation d'une desserte du secteur UBr2 depuis l'impasse Quincampoix (voie privée),
 - suppression de l'emplacement réservé n° 1 devenant inutile (entrée propriété Consorts TESSIER),
 - création d'un nouvel emplacement réservé au droit des parcelles AM 89 et AM 90 d'une superficie de 770 m² pour desservir la zone UBr2 à partir de l'impasse Quincampoix (voie privée),
 - suppression de l'emplacement réservé n° 6 initialement destiné à l'aménagement d'un parking pour ne pas accroître le trafic automobile,
 - création d'un nouvel emplacement réservé au droit de la parcelle AM 359 (186 m²) de manière à prolonger la liaison douce initiée au sens du projet Touraine Logement jusqu'à l'impasse Quincampoix menant à la Place du Centenaire
 - retrait de la parcelle AM 420 (927 m²) du secteur UBr2 pour la reclasser en zone UA au même titre que la parcelle AM 120 lui donnant accès,
 - révision à la baisse du nombre de logements attendus au sein du secteur UBr2 compte tenu de sa situation en zone inondable.

Le foncier mobilisable se limite en effet aux parcelles AM 91 (650 m²), AM 480 (1499 m², présence d'une habitation existante) et partie de la parcelle AM 99 (1600 m² environ) ; d'un minimum de 15 logements, il n'est plus exigé dorénavant qu'un minimum de 7 logements nouveaux.

- suppression de l'obligation de réaliser l'opération d'un seul trait.

M. le Maire rappelle que toutes ces évolutions prévoient donc de réduire les possibilités de construire et de créer de nouveaux emplacements réservés, la procédure à mettre en œuvre est donc obligatoirement une modification de droit commun avec enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS,

- **approuve** toutes ces évolutions et décide de lancer une modification du PLU avec enquête publique,
- **décide** de désigner un Commissaire Enquêteur pour cette opération publique
- **autorise** M. le Maire à signer cinq documents afférents à ce dossier.

34 - 2017 : Don de 1 500 € au profit de Fondation de France pour les sinistrés des îles de SAINT-MARTIN et de SAINT-BARTHELEMY suite à l'ouragan IRMA

Le Conseil Municipal de VERNOU-sur-BRENNE, à l'unanimité, souhaitant apporter un secours d'urgence aux sinistrés des îles de SAINT-MARTIN et de SAINT-BARTHELEMY suite au passage de l'ouragan IRMA,

- **décide** de verser la somme de **1 500 €** à la Fondation de France.

Cette somme sera mandatée au compte 6748 du Budget Communal par la Trésorerie de VOUVRAY.

- **autorise** M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

35 - 2017 : VIREMENT DE CREDITS

Afin d'assurer le règlement d'opérations bancaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **approuve** les modifications budgétaires ci-après à inscrire dans le budget 2017 :

- du compte **60611** – Eau et Assainissement : **- 1 500 €**
- vers le compte **6748** - Autres subventions exceptionnelles : **+ 1 500 €** (à la Fondation de France)

⇒ **donne tous pouvoirs** à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à ces virements de crédits.

⌘

✿ Une discussion est menée pour l'adhésion ou non à l'ADAC. Compte tenu des nombreuses interrogations sur cette adhésion, il est demandé que M. le Directeur de l'ADAC soit présent à la prochaine réunion du Conseil Municipal pour développer les activités de cette Agence. Un deuxième vote interviendra après son intervention.

AFFAIRES DIVERSES

✓ **Informations sur les travaux**

Il est prévu le remplacement de la moitié des fenêtres de l'école pendant les vacances de la Toussaint et de Noël et le reste pour les vacances de Pâques.

Le sentier de Cosson a été refait en enrobé par l'entreprise COLAS.

Travaux de sanitaires et carrelage au gymnase.

M. le Maire évoque que la commission des Bâtiments se réunira le 15 septembre à 17 H pour valider le dossier de souscription auprès de la Fondation du Patrimoine pour les travaux de l’Eglise.

ଅଭିପ୍ରାୟ

✓ **Informations sur les finances et la Trésorerie.**

La Trésorerie de la Commune reste convenable mais il convient d’être vigilant pour le financement des travaux de construction du restaurant scolaire d’ici la fin de l’année.

ଅଭିପ୍ରାୟ

- M. le Maire donne lecture de lettres de remerciements de la part de « Vernou en Harmonie » et de « l’APEERL » pour l’aide matérielle de la Commune à leurs différentes manifestations.

- Une délégation de 8 personnes de Vernou-sur-Brenne, Marraïne de Guerre de la Commune d’Etreillers (Aisne), s’y est rendue les 27 et 28 août dernier à l’occasion du Centenaire de la Reconstruction de la Commune détruite lors de la 1^{ère} Guerre Mondiale 1914 - 1918.

La Commune d’Etreillers a voulu saluer un témoignage de gratitude pour la solidarité, la fraternité et la générosité manifestée lors de la reconstruction d’Etreillers après sa destruction lors de la 1^{ère} Guerre mondiale de 14/18.

M. le Maire souligne le très bon accueil lors de ce week-end commémoratif.

- Mme ROMAIN évoque le déroulement du 14 juillet et déplore que peu de personnes du Conseil Municipal étaient présentes pour aider à l’organisation du 14 juillet.
Elle fait part d’une nouvelle organisation du 14 juillet pour l’année prochaine qui sera proposée par la Commission Animation lors du prochain Conseil Municipal.

- M. le Maire souhaite qu’une association de la Pétanque se réactive pour l’organisation de concours de Pétanque sur la Commune.

- Il fait part également du lancement d’un appel d’offres concernant les travaux d’aménagement de l’Accueil de la Mairie. Les dossiers sont à déposer avant le 6 octobre 2017 à 12 heures.

- M. le Maire rappelle aux délégués désignés par le Conseil l’obligation d’aller voter pour élire les sénateurs sous peine d’une amende.

- M. le Maire donne lecture des engagements signés depuis le 30 juin 2017 au titre de la délégation du Conseil Municipal au Maire (voir tableau ci-dessous) :

Dépose des menuiseries écoles (vacances de la Toussaint et Noël) - Menuiserie Bouteloup	44 028 €
Dépose menuiseries écoles (vacances Pâques et Juillet) – Menuiserie Bouteloup	37 308 €
Columbarium – cimetière - Pompes Funèbres « Aux Iris »	20 630 €
Travaux reprise de chemin Vernou / Chançay	6 619 €
Travaux voirie – sentier de Cosson	31 731 €

Changement armoire de commande sous l'escalier (logements Madeline, Mme Boué)	1 380 €
Travaux faits pendant les vacances au gymnase (carrelage, sanitaires et lavabos)	13 330 €
Devis signé au Cabinet d'Urbanisme pour la future modification du PLU avec enquête publique	3 828 €
Travaux faits au cimetière (mur) et payés mais non finis	1 300 €

ନିର୍ବାହକ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

Prochain conseil municipal : 16 octobre 2017